

# Règlement intérieur de la section MUSIQUE de l'association Familles Rurales Le Fenouiller

## Préambule

Le présent règlement a pour but de vous donner toutes les informations pratiques concernant la section MUSIQUE gérée par l'association Familles Rurales du Fenouiller.

Ce document est le résultat du travail du Conseil d'Administration de l'association Familles Rurales du Fenouiller. Ce règlement intérieur est conçu afin de faciliter les relations entre les familles et l'association organisatrice.

## INFORMATIONS GENERALES

Les cours débuteront du *lundi 9 septembre 2019 jusqu'à début juin 2020*. Il y a 30 cours dans l'année répartis sur l'année scolaire (il n'y a pas de cours durant les vacances scolaires, sauf rattrapage). Une audition dont la date sera fixée courant d'année clôture la saison. L'audition a traditionnellement lieu un vendredi soir début juin.

Les cours se déroulent du lundi au samedi selon le créneau défini en septembre lors de l'inscription avec le professeur.

Ils ont lieu dans la Salle de la Coutellerie – Le Fenouiller.

Les cours sont assurés par :

- Monsieur COMBE Patrice - professeur de guitare – 06 14 71 94 92
- Monsieur COVILLAUD Christian – professeur de piano – 06 83 17 99 18

La section est sous la responsabilité de :

- Mme BODIN Anne-Cécile- bénévole de l'association – 06 82 69 55 39 – acbav@hotmail.fr

## INSCRIPTION

Chaque personne souhaitant s'inscrire aux cours doit :

- compléter un dossier d'inscription fourni par l'association comportant la fiche familiale annuelle de renseignements, le paiement de l'activité musique, le règlement intérieur daté et signé, le droit à l'image
- Et adhérer obligatoirement à l'association Familles rurales et s'acquitter du paiement de l'adhésion à l'association.

Un cours d'essai est prévu en début de saison.

## ASSURANCE

L'association organisatrice de la section est assurée en responsabilité civile auprès de Groupama.

L'association ne pourra cependant être tenue responsable de la perte ou de la détérioration d'objet personnel. Tout objet de valeur est donc déconseillé au sein du cours.

Les personnes inscrites doivent être couvertes en responsabilité civile pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels, les dommages causés à autrui, les accidents survenus lors de la pratique de l'activité.

## **DROIT A L'IMAGE**

Dans le cadre du cours, les personnes inscrites peuvent-être amenées à être filmé ou photographié.  
Une autorisation spécifique individuelle est à signer lors de l'inscription.

## **TARIFS - MODALITES DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT**

### **Tarifs**

Les tarifs des cours sont déterminés par le conseil d'administration de l'association Familles Rurales organisatrice.

Les tarifs peuvent être revus annuellement à la rentrée de septembre.

### **Modalités de paiement**

Le paiement de la totalité des droits d'adhésion à l'association Familles Rurales doit être effectué dès l'inscription au cours.

Concernant le paiement de l'activité musique, un paiement en une fois (en octobre) ou en trois fois est possible si la personne fournit trois chèques dès son inscription. Les encaissements se feront alors en octobre, février et avril.

### **Absences, remboursement**

Les cours non assurés par les professeurs pourront être récupérés en accord avec les professeurs sur un autre créneau horaire ou durant les vacances scolaires. Les 30 cours devront être pris au plus tard fin juin.

Dans le cas où il serait impossible de récupérer des cours manqués dû à l'absence du professeur : le ou les cours manqués seront remboursés à l'inscrit.

En cas d'empêchement ou d'absence de l'inscrit, merci de prévenir les professeurs. Les cours pourront être récupérés en accord avec le professeur.

Aucun remboursement ne pourra être exigé d'une personne inscrite si elle venait à s'absenter pour une ou plusieurs séances, sauf sur justificatifs et après concertation des membres de l'association Familles Rurales.

## **ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Ce règlement est adopté et validé par le Conseil d'Administration de l'association Familles Rurales du Fenouiller organisatrice et gestionnaire de la section MUSIQUE de la commune de LE FENOILLER

Le règlement intérieur peut faire l'objet de réajustements annuels. Dans tous les cas, il est donné aux familles avant la date de renouvellement des fiches annuelles de renseignements.

Chaque famille doit lire attentivement ce présent règlement. L'inscription à l'activité vaut acceptation de ce règlement.

Date :

Signature :